

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Robert COUPLAIX a donné procuration à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MENGOLLI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 13 octobre 2017	Vendredi 13 octobre 2017	Mardi 24 octobre 2017

5- Participation communale aux écoles de musique

La commune apporte sa contribution à l'enseignement de la musique en versant une subvention aux écoles de musique, associatives ou municipales, pour que la charge des familles soit allégée et afin que les enfants et jeunes de moins de 18 ans du Cheylas bénéficient d'un enseignement musical.

Il est proposé de maintenir le montant forfaitaire de la subvention, déterminé en 2016-2017 selon les modalités suivantes :

- pour un premier enfant - Formation ou initiation musicale : 120 € et/ou Formation instrumentale : 170 €
- pour le deuxième enfant 144 € et 204 €.
- pour le troisième enfant 156 € et 221 €.

Le montant de la subvention sera calculé au regard de la liste des élèves inscrits qui sera adressée en mairie par les différentes écoles de musique. Charge aux écoles de déduire la part de subvention du tarif d'inscription de chaque élève concerné. Tout élève du Cheylas inscrit dans une de ces écoles bénéficiera donc d'un tarif préférentiel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de fixer la participation communale accordée aux écoles de musique selon les modalités déterminées ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité

